

OFFICE DES POURSUITES

PROCES-VERBAL D'ESTIMATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE

Série n° 81 20 065967 P

Débiteur : Monsieur Tanguy LESTANG

Créanciers : Messieurs Poorundeo SEEBALUCK et Pierre ROSET

Objet de la vente : 1'000 actions nominatives de la société OptiCrest SA, d'une valeur nominale de CHF 100.-- chacune, soit CHF 100'000.-- en bloc.

Vu la réquisition de vente déposée en date du 13 mars 2023 dans la poursuite n° 19 267581 B par Me Olivia De Weck, représentante de Monsieur Poorundeo SEEBALUCK.

Attendu que la société OptiCrest SA, inscrite au Registre du commerce du canton de Genève le 3 août 2011, est dotée d'un capital-actions de CHF 100'000.-- divisé en 1'000 actions nominative d'une valeur nominale de CHF 100.-- chacune.

Vu les bilans et comptes de pertes et profits de la société OptiCrest SA pour les années 2018 à 2021, à disposition pour consultation auprès de l'Office des poursuites.

Attendu que selon la jurisprudence du Tribunal fédéral parue notamment à l'ATF 101 III 32 (JT 1977 II pages 3 et suivantes), l'estimation d'actions au porteur non cotées en bourse dans une poursuite en réalisation de gage mobilier doit être faite par l'Office des poursuites et non par un expert comptable ou une fiduciaire, le Tribunal fédéral estimant qu'il n'existe pas de critère d'estimation reconnu en ce qui concerne les actions au porteur non cotées en bourse.

Attendu que selon l'arrêt rendu le 16 mai 2014 par le Tribunal fédéral en la cause n°5A_191/2014, le même principe est applicable aux titres ayant fait l'objet d'une saisie suite à une poursuite ordinaire.

Considérant que les 1'000 actions nominatives de la société OptiCrest SA, ont été estimées, selon le procès-verbal de saisie, à CHF 100'000.--, soit CHF 100.-- chacune, par l'Office, et qu'elles seront exposées aux enchères sur cette base, en bloc et à condition que l'offre minimale s'élève à CHF 1'000.--, montant nécessaire pour couvrir partiellement les frais de réalisation.

Attendu que la vente aux enchères forcée des 1'000 actions nominatives de la société OptiCrest SA a été fixée au **mardi 13 juin 2023 à 10 heures 30** à la salle des ventes de l'Office des poursuites, 46 rue du Stand, case postale 208, 1211 Genève 8, au 1^{er} étage.

L'OFFICE DECIDE :

- D'exposer les 1'000 actions nominatives de la société OptiCrest SA aux enchères sur la base du montant d'estimation retenu définitivement dans le procès-verbal de saisie de CHF 100.--, soit CHF 100'000.-- pour les 1'000 actions, en bloc et à condition que l'offre s'élève à au moins CHF 1'000.-- pour couvrir partiellement les frais de réalisation.

CONDITIONS DE VENTE

1. Le paiement devra être effectué au comptant.
2. Chaque mise devra dépasser la précédente d'au moins CHF 500.--.
3. Si l'enchérisseur ne peut pas payer immédiatement le prix d'adjudication, son offre sera considérée comme non avenue et les enchères seront continuées, l'offre immédiatement inférieure étant à nouveau créée trois fois.
4. La vente aura lieu sans garantie ni responsabilité quelconque de l'Office.
5. Les personnes qui misent en qualité de représentants d'un tiers ou d'organes d'une personne juridique seront tenues de justifier leurs pouvoirs par pièce : les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité ainsi que, pour les sociétés, d'un extrait récent du Registre du commerce et, le cas échéant, de l'original de la procuration; les tuteurs qui misent pour le compte de leur pupille devront toujours produire l'autorisation de l'autorité de tutelle compétente.
6. Ne seront pas acceptées les offres faites pour le compte de personnes qui ne sont pas nommément désignées ou qui ne le seront qu'ultérieurement, ou de personnes juridiques encore inexistantes.

Genève, le 20 avril 2023

Pour l'Office :
Zohra KIBBOUA, juriste

